

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 26 JUN 2023 à 20 heures 00.**

Date de convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage : 21 juin 2023

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absente excusée : BAVOUX Laurence Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane.

Pouvoir : BAVOUX Laurence donne pouvoir à GROS Antoine

Secrétaire : MARECHAL Maurice

Le Maire ouvre la séance et indique un nouveau point à l'ordre du jour : Logement communal

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 MAI 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2023 est approuvé sans remarque.

LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE

(délibération n° 24/2023)

Monsieur le Maire :

- ☞ fait part du courrier du locataire du logement de l'école (300 Grande rue), informant la commune de son départ du logement communal qu'il occupe, en date du 19 septembre 2023 au plus tard. Le logement peut être libéré à partir du 17 juillet,
- ☞ indique que des affiches seront mises dans les lieux publics de la commune pour informer de la disponibilité de ce logement ainsi qu'une publication sur le site internet de la mairie et Facebook,
- ☞ Indique que le loyer mensuel est de 356 euros actuellement,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la dédite du locataire du logement de l'école,

DECIDE que la caution lui sera remboursée à l'aide d'un certificat administratif en fonction du résultat de l'état des lieux,

FIXE le tarif du nouveau loyer mensuel à 380 euros, et la provision pour chauffage à 80 € réajustable au 1^{er} septembre de chaque année.

DECIDE de mettre à jour les diagnostics si nécessaire.

AUTORISE le Maire ou les adjoints à choisir les futurs locataires et à signer le nouveau bail, réaliser les états des lieux avec l'ancien locataire et avec les futurs locataires.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

(délibération n° 25/2023)

Le Maire :

RAPPELLE que toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la collectivité publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. L'automatisme, ou la reconduction tacite sont des pratiques "anormales" au sens légal du terme. Les associations ont obligation de communiquer les pièces justificatives comme entre autres :

- ✓ Budget
- ✓ Bilan, Compte de résultat
- ✓ Compte rendu d'activité
- ✓ Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Enfin, tout refus de communiquer les documents demandés, peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

DONNE lecture des demandes reçues à ce jour,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité de verser au profit des demandes reçues :

- ✓ une subvention de 114 € au profit du Club des retraités de Bény, de la société de Pêche, du comité des fêtes, de la société de chasse, du comité de fleurissement, de Fasila'gym, l'ADMR, l'ADAPA,
- ✓ une subvention de 378 € au profit de l'amicale des pompiers,
- ✓ une subvention de 228 € au profit du sou des écoles concernant les activités scolaires,
- ✓ une subvention de 2 000 € au profit du sou des écoles concernant les activités scolaires,
- ✓ une subvention de 70 € au profit de l'association des pupilles de l'Enseignement Public (PEP 01),
- ✓ une subvention de 35 € au profit de la Prévention Routière,
- ✓ une subvention exceptionnelle :
 - à l'amicale des pompiers pour le remboursement de la facture du moteur de la pompe pour un montant de 576.84€
 - au sou des écoles de Bény pour participer aux frais de transport par car du voyage scolaire des CM en mars 2023 pour un montant de 1000€.

DEVIS

Autolaveuse pour le bâtiment du stade : Suite à des problèmes de nettoyage des locaux du stade, 2 sociétés ont été consultées pour la fourniture d'une autolaveuse adaptée aux locaux du stade (et des salles de l'école). Après 2 démonstrations et plusieurs modèles testés, le modèle Numatic TTB1840NX semble le mieux adapté en termes de maniabilité, d'autonomie des batteries et de poids (batterie au lithium). Après comparaison des solutions proposées et discussion, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise DUCRUET pour un montant TTC de 3 214.85 € comprenant l'autolaveuse compacte avec un plateau porte disque, deux de 5 disques abrasifs, 5 bouteilles de 5 l de détergent et un bidon de 5 l de nettoyant concentré.

2 Poubelles et 3 distributeurs de rouleaux de papier toilettes pour le stade : Acceptation du devis de l'entreprise DUCRUET pour un montant TTC de 157.80€.

Toiture préau de l'école : Il est rappelé que cet achat est prévu au budget de cette année. Suite à la consultation, et l'accord de la commission bâtiment le conseil municipal accepte le devis de Ducrozet Moninot pour un montant TTC de 20 102.47€ comprenant la charpente + couverture + zinguerie + démoussage.

Deux demandes de subventions ont été sollicitées : DETR, taux non connu à ce jour et département au titre des travaux d'urgence, taux de 15 % validé.

Toiture fresque de l'école : Le conseil municipal décide de ne pas réaliser ces travaux car les deux propositions faites ne seraient pas esthétiques, et ne protégeraient pas correctement la fresque.

Local poubelle : Suite à la consultation - de deux entreprises, et après discussion le conseil municipal décide de demander un devis auprès d'une troisième entreprise.

Panneaux de signalisation de rue : Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie indique n'avoir sollicité qu'une seule entreprise pour rester cohérent avec les plaques de rue déjà en place. Acceptation du devis de l'entreprise LACROIX pour un montant TTC de 653.14€ comprenant 20 numéros de rue et deux panneaux.

Rotobroyeuse latérale : Il est rappelé que cet achat est prévu au budget de cette année. Suite à la consultation de trois entreprises, le conseil municipal accepte le devis de Dombes Savoie Agri pour un montant TTC de 24 600€ avec une reprise de la turbotondeuse Rousseau achetée en 2007 pour un montant de 2 500 € exonéré de taxes.

Tondeuse : Il est rappelé que cet achat a été prévu au budget de cette année. Suite à la consultation de plusieurs fournisseurs, le conseil municipal accepte le devis de GARRY pour un montant TTC de 2 308.60€ (tondeuse + le kit mulching).

Antivirus : Acceptation du devis de l'entreprise KOESIO pour le renouvellement annuel au 25/08/2023 des licences d'antivirus de 5 ordinateurs pour un montant TTC de 132 €.

Portail du local des Jacquets : Maurice MARECHAL, adjoint aux bâtiments, rappelle que ces travaux sont prévus au budget de cette année. Ils consistent au remplacement du portail principal du local technique des Jacquets de plus en plus rouillé et qui fonctionne difficilement. Après plusieurs consultations, et explications, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise RLM pour un montant de 9 960 € TTC. Le perçage du mur adjacent pour la création d'une porte de service sera réalisé par le personnel communal.

Fenêtre du local traiteur du stade : Une remarque a été émise par une association concernant la luminosité du soleil couchant dans le local traiteur du stade. Un devis sera sollicité pour la mise en place d'un rideau ou d'un film de vitre posé sur la fenêtre au niveau de l'évier.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Voirie : Les travaux de réalisation du bicouche à l'émulsion sur la VC n° 22 Route des Manillers vont se dérouler en semaine 28.

Les panneaux de signalisation « vitesse limitée à 70 km/h » et « fin de limitation de vitesse limitée à 70 km/h » sur la RD28 côté Marboz ont disparu.

Salle Tilleul : L'éclairage composé de 17 lampes de la salle Tilleul a été remplacé par 4 dalles de néons/led par l'entreprise NEVEU. Elles sont commandées par un interrupteur à variation d'intensité lumineuse (maintenir appuyé pour varier). Les lampes de la mini-cuisine ont été conservées.

Salle Garavand : L'éclairage du bar a été complété et les spots devant le bar ont été remplacés par des leds.

Cimetière : Suite à plusieurs réclamations concernant le débit d'eau au Sud du cimetière, l'entreprise Névolet est intervenue. Elle a remplacé 2 robinets et nettoyé les conduits qui étaient partiellement bouchés par des gravats.

Ecole : Une chasse d'eau intégrée au mur a été réparée à l'école maternelle.

Attestations achèvement dans le cadre AD'AP : Une relance a été faite par courrier sollicitant les attestations. Le devis en date de mars 2020 auprès de l'entreprise Alpes Contrôles n'a pas été réalisé, Maurice MARECHAL, adjoint aux bâtiments se charge de clôturer ce dossier.

Raccordement à la fibre optique de la mairie : La pose des gaines et de la fibre optique inter-site (mairie/école) par la société Neveu a été réalisée le 20 juin. Le 12 juillet, Business Orange posera la fibre optique et sa prise associée (près de la baie au 1er étage) dans le cheminement existant. Entre le 17 et le 31/07/2023 : RDV à venir, livraison et installation de la box optique Business Orange et de sa carte SIM de secours, puis configuration du pare-feu et du nouveau réseau mairie/école par Koesio. A terme, il n'y aura qu'un seul et même réseau local pour l'ensemble des bâtiments municipaux.

DECENTRALISATION DES COMPETENCES DE POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire indique que l'article 17 de la loi Climat et résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet, le Préfet n'aura plus de compétence en la matière et les communes devront exercer les compétences et pouvoirs de police liés.

De ce fait, il y aura :

- Réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et pré-enseignes ;
- Assurer le contrôle du respect de la réglementation, mettre en demeure les contrevenants et mettre fin aux infractions.

La loi prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants, ces pouvoirs de police soient automatiquement transférés au Président de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI Grand Bourg Agglomération).

Toutefois, les Maires concernés disposent de la possibilité de s'opposer au transfert automatique de ce pouvoir de police dans un délai de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, en notifiant leur opposition au Président de l'EPCI. Dans ce cas de figure, ce dernier pourra renoncer à exercer ce pouvoir, dès lors qu'un Maire se sera opposé au transfert.

Lors de la séance du bureau de Grand Bourg Agglomération du 3 avril, les membres de l'exécutif ont adopté une position visant à préconiser, à l'instar des autres pouvoirs de police spéciale, que les Maires demeurent pleinement compétents en matière d'encadrement de la publicité extérieure au sein de leurs communes respectives.

Après concertation, le conseil municipal charge le maire d'obtenir davantage d'informations avant de se prononcer sur la position de la commune.

PERSONNEL COMMUNAL

Poste ATSEM (classe de la petite section maternelle) : Il a été décidé de ne pas renouveler le contrat de l'ATSEM à échéance au 31 août 2023. La candidature de la remplaçante est confirmée.

Poste d'agent d'entretien (22h/semaine) : Il a été décidé de ne pas renouveler le contrat à échéance au 31 août 2023. Une convention sera signée avec l'ESAT de Treffort pour quelques heures. Une étude est en cours afin d'en déterminer le nombre. Dossier à suivre.

Le mi-temps thérapeutique concerné a été renouvelé du 1^{er} juin au 16 juin : une nouvelle convention avait été signée avec l'ESAT de Treffort.

Poste de cantinière : L'agent en disponibilité n'a pas donné de réponse au courrier de mise en demeure pour non-renouvellement de sa disponibilité. De ce fait, l'agent est radié. Un modèle d'arrêté doit être transmis par le centre de gestion pour envoi à l'agent concerné.

Saisonnier : La personne retenue est la même que l'an passé. Le contrat débutera du 10 juillet au 4 août 2023 pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 13 JUIN 2023

Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires donne le compte rendu du dernier conseil d'école :

Un point sur les projets : USEP, la rencontre au conservatoire, l'exposition Pazanis, la finale du rallye Maths, la nuit des musées, le séjour à Palavas pour les CM,

Effectifs à la rentrée de septembre 2023 : 86 élèves inscrits dont :

- Classe de petite et moyenne section : 24 (10 en petite section et 14 en moyenne section)
- Classe grande section – CP : 19 (grande section 12 et 7 CP)
- Classe CE1 et CE2 : 23 (13 CE1 et 10 CE2)
- Classe CM : 20 (7 CM1 et 13 CM2)

Projets 2023-2024 : Ecole et cinéma, Jeux para-olympiques Paris 2024, Mur d'escalade, Blog de l'école, Verger communal, Natation, les incorruptibles.

Sécurité : Une question a été posée sur la sécurité des marches sous le préau où il y a quelques chutes car les enfants sortent du bâtiment en courant. Le point sera évoqué en commission bâtiments.

Aménagement cour : Demande de tracée de type marelle au sol et l'installation de bancs. Les bancs sont rejetés.

Remise des dictionnaires : Mardi 4 juillet à 18h30 à la salle Garavand.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Horaires déchetterie : Changement à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Horaires d'été du 1^{er} juillet au 31 août : Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 7h à 13h
- Horaires d'hiver du 1^{er} septembre au 30 juin : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14 h à 18 h et le samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18h

Stagiaire mairie : Le secrétariat a reçu une personne en stage d'immersion du 20 au 24 juin.

Un dossier de candidature a été déposé pour accueillir un stagiaire pour 25 jours de formation pratique (du 2 au 6 octobre, du 16 au 27 octobre et du 13 au 24 novembre) et 27 jours de formation théorique au centre de gestion.

Avis de naissance : Colyne et Elsa JAMBON, nées le 16 juin 2023, sont domiciliées 683 route des Jacquets.

Dotations :

- Dotation Générale Forfaitaire (DGF) : inscrit au budget 65 062€, la commune percevra 65 062€,
- Dotation solidarité rurale : inscrit au budget 15 000€, la commune percevra 25 129€,
- Dotation élu local : inscrit au budget 0 €, la commune percevra 3 284€.

K1000 : Un chiffrage a été réalisé pour connaître le coût de sous-traitance des travaux de ménage par une entreprise extérieure. A ce jour, le coût s'avère trop élevé.

Manifestations à venir sur la commune :

- **Dimanche 02 juillet** : Vente de poulets à emporter organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers,
- **Jeudi 03 août** : Pique-nique interne organisé par le club des retraités.
- **Vendredi 04 août** : Don du sang à Marboz de 15 h à 19 h organisé par l'amicale des donneurs de sang Marboz-Bény
- **Dimanche 29 août** : Bazardouille organisée par le Sou des écoles de Béný
- **Samedi 2 septembre** : Vente à emporter organisée par le comité de Fleurissement
- **Samedi 9 septembre** : Balade-lecture organisée par le café asso by 3B et les bénévoles de la médiathèque. Une marche de reconnaissance du parcours a eu lieu au mois de mai.

Levée de la séance à 22 h 45.

Liste des délibérations prises : n° 24 à 25.

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX